

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Réception par le préfet : 08/07/2016

Publication : 08/07/2016

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 23 JUIN 2016

DECISION

Numéro 16 - 06 - 055

**Décision 3 : Le guide des bons usages des médias sociaux.**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 17 juin 2016 s'est réuni le 23 juin 2016 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

*Étaient présents* : Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

**Exposé du rapport effectué par le Président :**

Aujourd'hui, les médias sociaux sont devenus des modes de communication très développés dans le domaine du numérique, pour mettre en relation des individus autour d'intérêts communs et leur permettre de partager facilement et rapidement des informations avec leurs amis, familles et communautés.

Dans le cadre de l'action n° 39 du projet d'établissement, qui visait à « moderniser le site Internet et communiquer sur les réseaux sociaux », le SDIS de la Loire a engagé sa démarche sur plusieurs médias sociaux (*Facebook, Twitter, YouTube...*) en 2013. Depuis, cette présence officielle a permis de diffuser les actualités de l'établissement, de relayer les conseils de prévention, de toucher de nouveaux publics, et de rassembler une communauté autour des sujets relatifs aux missions des services d'incendie et de secours.

Ce guide des bons usages des médias sociaux s'adresse à l'ensemble des personnels du SDIS. Il a pour objectif de sensibiliser les agents aux possibilités des médias sociaux comme aux risques potentiels. Regroupant un ensemble de bonnes pratiques et de règles, ce guide vise à permettre aux agents d'utiliser ces médias en toute sécurité, sans faillir à leurs devoirs d'agent public tout en conservant leur liberté d'utiliser les médias sociaux à titre personnel.

Ainsi, il a vocation à permettre à chaque agent de faire un usage en toute sécurité des médias sociaux, à se poser les bonnes questions avant de publier certains contenus (photos, vidéos ou d'informations relatives à une intervention, ou à une situation personnelle), sans compromettre l'image du SDIS et des sapeurs-pompiers de la Loire et en respectant le devoir de réserve, la discrétion professionnelle et le secret professionnel qui s'imposent à chacun.

Ce guide constitue un nouveau document structurant de l'établissement, qui vient s'ajouter à la rubrique « ressources humaines ».

Enfin, et pour donner plus de force à ce guide des médias sociaux, il sera fait référence à ce dernier au sein du *règlement intérieur du SDIS et de son corps départemental*. Il sera notamment fait mention que les règles qui s'imposent aux agents en matière d'utilisation des médias sociaux figurent au sein de ce guide.

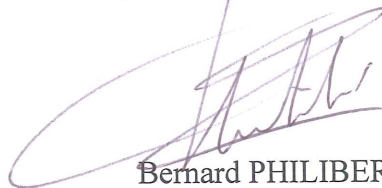
**Vu le rapport présenté par le Président,  
le Bureau prend la décision suivante :**

**Article unique :**

Le Bureau du Conseil d'administration approuve le guide des bons usages des médias sociaux joint en annexe.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie  
et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20160708-16-06-055-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2016

Publication : 08/07/2016